

## **TARIFS DECHETS APPORTES\***

(Nouveau tarif 2026 hors TGC facturée au taux en vigueur)

### **Déchets Non Dangereux des Activités Economiques - DNDAE (ex DIB) apportés sur le site de Gadji**

- Forfait pour apports mensuels < 1 tonne 18 844 XPF HT
- Déchets non dangereux des activités économiques >1 tonne 18 844 XPF HT / tonne

### **Déchets verts valorisables apportés sur le site de Gadji** 9 475 XPF HT / tonne

### **Déchets Non Dangereux des Activités Economiques - DNDAE (ex DIB) apportés sur le site de Ducos et du Mont-Dore**

- Forfait avec prépaiement pour apports mensuels < 1 tonne 20 718 XPF HT
- Déchets non dangereux des activités économiques >1 tonne 20 718 XPF HT / tonne

### **Boues de STEP (siccité >30%) apportés sur le site de Gadji** 20 572 XPF HT / tonne

### **Déchets verts valorisables apportés sur le site de Ducos et du Mont-Dore** 9 475 XPF HT / tonne

### **Déchets liquides biodégradables (uniquement sur le site de Ducos)** 10 468 XPF HT / tonne

Ces tarifs comprennent :  
- la réception sur le site et le pesage  
- le traitement des déchets

\* conditions générales de vente annexées à ce document

\*\* DND = Déchets non dangereux (encombrants, propreté urbaine, déchets verts en mélange, ...)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Cette grille tarifaire annule et remplace toutes les autres grilles antérieures
- Les nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Les tarifs pourront être revus en fonction de la spécificité du déchet
- le Prix Unitaire est exprimé en Franc Pacifique hors TGC qui est facturée en sus selon le taux en vigueur
- Les tarifs de traitement sont actualisés chaque année en fonction de l'évolution constatée des indices appropriés
- Les méthodes de traitement et de stockage des déchets peuvent évoluer en cours d'année pour suivre les règles édictées par les autorités compétentes et ce faisant les tarifs de traitement peuvent également évoluer à tout moment
- Préalablement à tout apport de déchet, la procédure d'acceptation en vigueur sur le site devra être respectée
  - Tout déchet non-conforme aux exigences réglementaires ou environnementales sera refusé. Les frais éventuels liés à ce refus seront à la charge du producteur et subiront une pénalité forfaitaire de **100 000 XPF / HT** auquel s'ajouteront les coûts de traitement supplémentaires afférents. Tout déchet déclassé par la CSP donnera lieu à une pénalité forfaitaire de **100 000 XPF / HT**. Dans ce cadre notamment la gestion du déclenchement du portique de radioactivité du site sera facturée forfaitairement **155 000 XPF / HT**. Ce forfait ne comprend pas les éventuelles recherches complémentaires, le stockage temporaire et l'élimination du déchet radioactif qui reste à la charge du producteur ou, s'il n'est pas identifiable de l'apporteur.
- Pour tout déchet spécifique non répertorié dans cette grille nous consulter
- Le non-respect des délais de règlement, suite à une mise en demeure, entraînera une majoration selon le taux d'intérêt légal en matière commerciale en vigueur sur le territoire majoré de deux points.